

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# ARRETE

N° ar-dg-2021-119

OBJET : Arrêté portant règlement intérieur des restaurants scolaires

Nous, Maire de la Commune,

Vu les articles L2122-21 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers de ce service et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement des restaurants scolaires.

## ARRETONS

\*\*\*\*\*

### **Article 1** : Informations générales

Les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires de CORMELLES LE ROYAL sont organisés par la Commune.

Les repas sont assurés tous les jours de classe.

Les inscriptions se font auprès de la Mairie via le portail familles ou directement auprès de la Mairie. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou dont les parents ont une activité les empêchant matériellement d'assurer le repas du midi. De plus l'enfant ne doit rencontrer aucun problème d'adaptation et être autonome à table.

Le prix des repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Les factures des repas sont payables via le portail famille (paiement en ligne), par prélèvement ou directement à la Mairie de Cormelles le royal.

### **Article 2** : Responsabilités – Assurances

Pendant le temps du repas, l'enfant doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et les adultes qui surveillent la cantine, et envers la nourriture proposée. En cas de mauvaise conduite, l'enfant peut être renvoyé. Un avis est auparavant adressé aux parents.

Permis à point pour les écoles élémentaires : afin de favoriser l'apprentissage du respect des autres, du matériel et des locaux sur les temps périscolaires, un règlement a été conçu en 2013 et réactualisé en 2016 par la Mairie et les représentants des parents d'élèves. Certains comportements sont attendus, d'autres proscrits. Après plusieurs avertissements ou un comportement considéré comme grave, des points de bonne conduite peuvent être retirés aux enfants. Cette démarche permet de matérialiser la faute. Les parents sont alors avertis par le biais d'une fiche de liaison qu'ils doivent signer. Les enfants ont la possibilité de récupérer des points à chaque période de vacances scolaires, s'ils adoptent à nouveau une bonne attitude sur les temps périscolaires.

### **Article 3** : Sécurité

Les enfants sont inscrits dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires dans la limite des places disponibles afin de respecter les règles de sécurité.

.../...

**Article 4** : Dispositions diverses

Afin de pouvoir commander le repas et organiser l'accueil dans de bonnes conditions des enfants, toutes les modifications, inscriptions et/ou annulations pour être prises en compte doivent parvenir à la Mairie prioritairement par le portail familles ou à défaut par mail dans les délais suivants :

- le vendredi avant 10 heures pour une absence les lundi et mardi.
- le mardi avant 10 heures pour une absence les jeudi et vendredi.

En conséquence, en cas d'absence, maladie ou congés, le repas de l'enfant est facturé si la Mairie n'a pas été informée dans les délais indiqués ci-dessus.

Les spécifications liées aux confessions religieuses ou autres peuvent être prises en compte. Les parents doivent en faire la demande en début d'année scolaire.

En ce qui concerne les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, et les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, leur accueil à la cantine est subordonné à la mise en place d'un document écrit, appelé projet d'accueil individualisé, qui associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les personnels de service, la Commune, les partenaires extérieurs et toute personne ressource.

Tous les types de régime alimentaire ne sont pas nécessairement pris en compte. Dans certains cas les responsables de l'enfant doivent lui fournir un panier repas. Ceci donne lieu à une tarification fixée par le Conseil Municipal.

En cas de réclamations, celles-ci doivent être adressées par écrit à Monsieur le Maire.

**Article 5** : Dispositions antérieures

Toutes les dispositions antérieures contraires à ce présent règlement sont abrogées.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de CORMELLES LE ROYAL est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Cormelles le Royal, le 20 juillet 2021



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN